

 <p>Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES</p>	<p><b>COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES</b></p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025</b></p>
--	---

Date de convocation : 18/03/2025

Date d'affichage : 18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN

**Etaient Absents :** Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Dominique CATEL

Mr Gilbert BAUDER a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17

**OBJET :**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°76/24 DU 19/12/2024  
– VENTE PARCELLES AE 334 ET AE 335**

Le Conseil Municipal, en réunion du 19 décembre 2024, a délibéré sur la vente de parcelles AE 334 et AE 335 au prix d'1€ le m<sup>2</sup> à Mr et Mme Gilles, représentant une superficie totale de 1067 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont été estimées à 1€ le m<sup>2</sup> du fait qu'elles se trouvent :

- pour une superficie de 451 m<sup>2</sup> en zone rouge Inondation du PPLRI, ce qui signifie que les constructions sont impossibles
- pour 616m<sup>2</sup> en zone bleue du PPLRI, ce qui suppose de fortes contraintes de constructions.
- Et enfin pour partie, sur un ancien délaissé de voirie.

Les frais de bornage et de rédaction de l'acte administratif doivent être à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu un courrier du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 19 février 2025, nous informant du caractère illégal de cette délibération et nous demandant de procéder à son retrait, sous motif que les cessions d'une parcelle à titre gratuit, à l'euro symbolique ou à vils prix et à défaut de motif d'intérêt général ni de contrepartie sont interdites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De procéder au retrait de la délibération n°76/24 du 19 décembre 2024.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire-Adjoint,

P. LEGOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250325-19-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025